



ARRETÉ N°145/2026/ST

Objet : Règlementation temporaire de fermeture du parc Magne

Dossier suivi par : Monsieur Frédéric Courrent, Adjoint au Maire en charge de la sécurité et de l'administration générale

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant la vigilance rouge sur le département et les intempéries à venir,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fermer temporairement le parc Magne à 30320 Marguerittes,

ARRETE

ART.1 : L'accès au parc Magne à 30320 Marguerittes sera interdit à partir du 30/09/2026 à 12h jusqu'à la fin de la vigilance rouge.

ART.2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes

ART.6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



A Marguerittes (Gard), le trente septembre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET



Directeur Général des Services

